

Retour sur la pétition Ségur

Le 16 novembre 2022



Vous avez été nombreux à signer la pétition FO pour revendiquer l'attribution du CTI Ségur POUR TOUS sans discrimination et nous tenons à vous en remercier.

Suite à notre réunion d'information du 14 septembre 2022 à l'attention de l'ensemble des personnels du CDEF et de la **Pétition SEGUR** lancée par **FO CDEF 93**, sachez que nous avons adressé ce document par courrier recommandé et mail, **le 28 octobre 2022**, à l'attention de nombreux interlocuteurs, dont vous trouverez les noms, prénoms et fonctions ci-dessous :

- **Madame Céline GOMES**, *Directrice Générale du CDEF 93*,
- **Madame Nadia AZOUG**, *Présidente du CDEF 93 et Vice-Présidente de l'enfance, de la prévention et de la parentalité du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis*,
- **Monsieur Stéphane TROUSSEL**, *Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis*,
- **Madame Charlotte CAUBEL**, *Secrétaire d'Etat auprès de la 1^{ère} Ministre*,
- **Madame Elisabeth BORNE**, *Première Ministre*,
- **Monsieur François BRAUN**, *Ministre des Solidarités et de la Santé*,
- **Monsieur Stanislas GUERINI**, *Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique*,
- **Mesdames et Messieurs les DEPUTES** de la Seine Saint Denis et de la Seine et Marne,
- **Mesdames et Messieurs les SENATEURS** de la Seine Saint Denis et de la Seine et Marne.

[Vous trouverez au verso l'extrait du courrier envoyé à l'ensemble de ces personnes.](#)

UNE PREMIERE VICTOIRE



Suite à la Loi de finances rectificative du 16 août 2022, un **projet de Décret** est en cours ayant pour objet d'élargir le périmètre des bénéficiaires du **Complément de Traitement Indiciaire**, d'un montant équivalent à 49 points d'indice. Ce Décret abrogera les 3 décrets du 28 avril 2022 instaurant une prime de revalorisation à certaines catégories de personnels pour la transformer en CTI afin d'ouvrir des droits pour la retraite de ces agents.

NOUS CONTINUERONS A NOUS BATTRE POUR QUE TOUS SOYEZ CONCERNES !

Extrait du courrier adressé avec la pétition SEGUR le 28 octobre 2022

OBJET : Demande de Complément de Traitement Indiciaire SEGUR pour les personnels hospitaliers du CDEF 93.

PIECE JOINTE : Pétition des personnels du CDEF 93

Madame XXXX, Monsieur XXXXXX,

Nous nous permettons de vous interpellier sur une situation inique entre les agents hospitaliers du secteur social, dont les personnels du Centre Départemental Enfants et Familles de Seine Saint Denis (CDEF 93) appartiennent, et les agents hospitaliers des établissements de santé.

Pour une parfaite information, sachez que le CDEF 93 regroupe l'ensemble des établissements publics de protection de l'enfance de Seine Saint Denis qui accueillent, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, des enfants et adolescents de 0 à 18 ans ainsi que des familles avec enfants de moins 3 ans.

Il aura fallu attendre le décret 2022-738 du 28 avril 2022 pour qu'une prime relative au SEGUR de la santé soit actée au CDEF mais seulement à certains personnels hospitaliers de notre établissement. Cette prime issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, n'a pu être mise en œuvre sous forme de complément de traitement indiciaire (CTI) faute de véhicule législatif, aucune session parlementaire n'étant possible avant les élections présidentielles, puis législatives, cette revalorisation a été instituée par décret. L'engagement a alors été pris, de transformer cette prime, dont le versement est facultatif dans la fonction publique territoriale, en complément de traitement indiciaire. Le CDEF93 en tant qu'établissement de protection de l'enfance est financé par le Conseil Départemental de Seine Saint Denis mais les personnels sont bien des agents hospitaliers.

Au CDEF 93 certaines catégories professionnelles telles que les **agents techniques** (agents d'entretien et de maintenance, maîtresses de maison, cuisiniers, chauffeurs, lingères, jardiniers...), les **agents administratifs** (Adjoint Administratifs, Assistants Médico Administratif, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Attachés d'Administration Hospitalier : secrétaires éducatives et de direction, agents d'accueil, comptables, régisseurs, gestionnaires et responsables RH...), les **éducateurs et veilleurs contractuels non diplômés** ainsi que les **assistants familiaux** ne bénéficient pas de l'attribution de la prime de revalorisation indiciaire SEGUR de la santé. Ces agents demeurent toujours injustement exclus.

Nous vous saurions gré de porter une attention particulière aux **assistants familiaux** car ces professionnels sont des travailleurs sociaux à part entière (diplômés d'Etat). Il est patent qu'ils soient reconnus en tant que tels et qu'ils puissent bénéficier du versement du Complément de Traitement Indiciaire. Ces agents contractuels de la FPH sont des acteurs essentiels de la protection de l'enfance au même titre que les éducateurs dans l'accompagnement éducatif auprès des personnes accueillies.

Cette situation crée des inégalités dans la Fonction Publique Hospitalière en divisant les secteurs et en instaurant un manque d'attractivité notamment dans le secteur de la protection de l'enfance. Ces différences de traitement entre les personnels hospitaliers entraînent de fait de graves difficultés de recrutement qui génèrent une paupérisation des foyers de l'enfance publics. D'autant que la concurrence entre le secteur public et le secteur privé est de plus en plus tendue, certaines associations reconnaissant leur personnel éducatif à juste titre (diplômés ou non) par le versement de la prime SEGUR.

La **transformation de la prime de revalorisation en Complément de Traitement Indiciaire** est primordiale afin de préserver les droits à la retraite de tous les agents hospitaliers. L'attribution du CTI de 49 points d'indice et non d'une prime de revalorisation doit s'adresser à tous les personnels de la protection de l'enfance afin d'effacer les distorsions de traitement entre les différents secteurs hospitaliers et contribuerait à la reconnaissance et la valorisation de tous les agents. Cela permettrait notamment de limiter le turn-over de personnel actuel dans notre établissement et d'asseoir une stabilité pour un accompagnement de qualité de la population accueillie confiée au CDEF 93.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à ce courrier et vous prions d'agréer, Madame XXXXX, Monsieur XXXXXX, l'assurance de notre haute considération.

Kathy TESTON
Secrétaire Générale
du syndicat FO CDEF 93

